

Bruxelles, le 22 novembre 2023
(OR. en)

14219/23
COR 1
PV CONS 46
ENV 1124
CLIMA 476

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Environnement)
16 octobre 2023

Dans le document 14219/23 INIT, page 10 (déclaration de la Lettonie):

La dernière phrase du point 6 est libellée comme suit:

"Les stations d'épuration des eaux urbaines résiduaires restantes sont beaucoup plus petites: neuf d'entre elles traitent une charge comprise entre 10 000 et 20 000 EH; quatre d'entre elles traitent une charge comprise entre **20 000** et **30 000** EH et les cinq restantes traitent une charge comprise entre 30 000 et 70 000 EH."

Pour ce qui est de la dernière phrase du point 8, le présent corrigendum ne concerne pas la version française.